



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Louise MARIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**Aide à l'immobilier d'entreprise- Convention préalable entre Dijon Métropole et la région Bourgogne Franche-Comté**

Le régime des aides à l'immobilier d'entreprise est codifié à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'aides spécifiques, dont l'objet est de favoriser la création ou l'extension d'activités économiques. En application de la loi NOTRe, les collectivités territoriales sont seules compétentes pour décider de l'octroi de ces aides, la Région n'intervenant qu'à titre complémentaire sur la base du volontariat.

Les conditions de cette participation sont précisées dans le cadre de la convention ci-jointe.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise s'inscrit en cohérence avec la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les objectifs inscrits dans cette convention sont d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur l'aire de Dijon Métropole, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement d'entreprise.

Cette aide est sous forme de subvention. Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Métropole est la suivante :

- un taux d'aide s'élevant à 5 % des dépenses d'acquisition, de construction hors terrain ou d'extension. Ce taux pouvant être porté à 10 % sur les zones AFR ;
- la participation de la Métropole devra être prise par délibération ;
- l'intervention de la Métropole est plafonnée à 50 000 € par projet.

Les critères d'attribution liés au bénéficiaire de l'aide :

- l'entreprise doit, être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales au moment du dépôt du dossier et lors de chaque demande de versement ;
- la SCI est éligible si 80 % minimum détenus par la société d'exploitation ;
- crédit-bail ou aide directe à l'entreprise. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

Les critères liés à la création d'emplois :

- la création significative d'emploi : augmentation de l'effectif de l'entreprise de 10 % dans les 2 ans (* le calcul de l'augmentation de l'effectif sera arrondi au nombre entier inférieur)

Les critères liés à la taille de l'entreprise :

Ces aides sont réservées aux microentreprises, PME et PMI endogènes et exogènes en particulier Agrotech, Agroécologie, Agroalimentaire, Pharmacie et parapharmacie, et artisanales de production. Les activités commerciales, agricoles et libérales ne sont pas éligibles.

Les ETI et les Groupes sont éligibles exclusivement s'ils sont exogènes et ou dans le cadre d'appui à la reprise d'entreprises en difficultés avec un maximum de 10 % d'aide.

Concernant les dossiers de demande, Dijon Métropole préconise qu'ils soient déposés concomitamment et à l'identique à la Région et à la Métropole. La Région effectue l'instruction technique en parallèle de celle de Dijon Métropole.

L'engagement du projet (signature des contrats de travail, commande des matériels et/ou démarrage des travaux) doit impérativement être postérieur à la demande de subvention faite auprès des services de Dijon Métropole, sauf à rendre illégale l'attribution potentielle de l'aide financière.

Concernant les modalités de mise en œuvre :

- la subvention sera débloquée pour moitié sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet. Le solde sous réserve de l'embauche effective attestée par la production du ou des contrats de travail justifiant les 10 % de création de poste(s) sans lien avec les dirigeants et ou les actionnaires ;
- Dijon Métropole se réserve la possibilité d'annuler le versement (partiel ou total) de la subvention en cas de mise en œuvre d'une procédure collective ;
- l'investissement immobilier devra être engagé dans un délai maximum de 6 mois après la signature de la convention et clôturée dans un délai de 2 ans après sa notification. Passé ce délai, Dijon Métropole se réserve la possibilité d'annuler l'aide ;
- les aides octroyées tiendront compte des règles de cumul d'aides édictées par la Commission européenne ;
- le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier de Dijon Métropole ».

Compte tenu de l'importance que peuvent avoir ces aides à l'immobilier sur la création ou l'extension d'activités économiques, il est proposé que Dijon Métropole intervienne au côté du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et que ce partenariat soit formalisé au travers de la convention ci-jointe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** au côté de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ces aides à l'immobilier d'entreprise, selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices de 2018 à 2021.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0